AR Prefecture

043-200003713-20221016-202210_01B-DE Regu le 07/11/2022

Département Haute Loire

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon

Séance du 25 Octobre 2022

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 10

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 6

Délibération n°: 202210-01B

Pouvoirs: 0 Excusés: 4

Objet : Marché supérieur à 40 000 € HT - Etude de faisabilité et de dimensionnement pour la restauration de la continuité écologique sur le Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 8h30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard

Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe

Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe

Excusés:

Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIERE Jean-Louis Communauté de communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis Communauté de Communes Ambert Livradois FOREZ : SAVINEL Jean

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, l'EPAGE Loire Lignon souhaite lancer une étude sur plusieurs ouvrages concernant la restauration de la continuité écologique.

Lot 1 : Etude de faisabilité et de dimensionnement d'équipements d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

 ROE 26183 Seuil prise d'eau d'usine du Foultier (musée de la Faux sur la Semène) (10 000€)

AR Prefecture

043-200003713-20221016-202210_01B-DE Reçu le 07/11/2022

ROE 27237 Seuil du moulin d'Ancette (Ance du nord) (10 0000)

- ROE 41684 Seuil de Sermoulis (Ance du nord) (10 000€)

Montant prévisionnel lot 1 : 30 000€

Plan de financement prévisionnel lot 1

AELB				FDPPMA 43				RAC EPAGE LL			
Ass élig	% de sub	Montant	% tot	Ass élig	% de sub	Montant	% tot	Ass élig	% de sub	Montant	% tot
30 000€	50%	15 000€	50%	20 000€	5%	1 000€	3.33%	30 000€	46.67%	14 000€	46.67%

Lot 2 : Etude de faisabilité d'effacement d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique

- ROE 44365 Seuil amovible de baignade de la Séauve-sur-Semène (Semène) (4 000€)
- ROE 81979 Seuil du moulin Gaillet (Semène) (13 000€)
- ROE 82005 Seuil de Peyrebrune la Chapuze (Sumène) (13 000€)

Montant prévisionnel lot 2 : 30 000 €

Plan de financement prévisionnel lot 2

AELB				FDPPMA 43				RAC EPAGE LL			
Ass élig	% de sub	Montant	% tot	Ass élig	% de sub	Montant	% tot	Ass élig	% de sub	Montant	% tot
30 000€	70%	21 000€	70%	17 000€	5%	850 €	2.83%	30 000€	27.17%	8 150€	27.17%

Plan de financement prévisionnel final :

AELB				FDPPMA 43				RAC EPAGE LL			
Ass élig	% de sub	Montant	% tot	Ass élig	% de sub	Montant	% tot	Ass élig	% de sub	Montant	% tot
60 000€	60%	36 000€	60%	37 000€	5%	1 850 €	3.08%	60 000€	36.92%	22 150€	36.92%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2022-2023-2024 de l'EPAGE Loire Lignon.

Fait le 25 octobre 2022, à Brives-Charensac Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PRICIPPE DELABRE